

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 juin 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept juin à 20h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne GRIGNON, Maire.

Étaient présents :

Anne GRIGNON, Maire
Raymond DAVID, Stéphanie CATALAN, Stéphane JOST, Delphine HILBERT, Norbert GUADAGNIN, Adjoint au Maire,
Nathalie ACCAOUI, Valérie ALLEAUME, Anne BERGANTZ, Guilhem BOUCHÉ, Jean-Marc DUTECH, Martial GOUSSARD, Marion HAREL-LOUVANCOUR, Jérémy HERVÉ, Nadia MACULOTTI, Yves MAGNÉ, Jean-Philippe MARCHAND, Valérie ORAIN
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés : /

Etaient absents :

Christiane GROS

Secrétaire de séance :

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du compte rendu de la séance du 27 mai 2020

Signature du marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide pour l'école des Sources et l'accueil de loisirs

Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

Recensement de la population 2021 : création d'un emploi de coordonnateur communal

Recensement de la population 2021 : création d'emplois d'agents recenseurs

Création de postes pour l'accueil de loisirs sans hébergement

Convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de conseil en urbanisme et d'instruction des autorisations d'occupation des sols

Demande de subvention au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR)

Acquisition d'une parcelle de terrain pour les travaux de rénovation des installations d'assainissement collectif réalisés par le SIASY sur le poste de relèvement de Lévis Saint Nom

Acquisition d'une parcelle de terrain en vue de la réalisation du trottoir le long de la RD 58

Mise en place des commissions municipales et désignation des membres

Désignation des délégués au Comité syndical du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse

Désignation des représentants pour participer aux commissions thématiques du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse

Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE)

Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Sources de l'Yvette (SIASY)

Commission communale des impôts directs

Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Nathalie ACCAOUI est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MAI 2020

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020.

2020-19- SIGNATURE DU MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE ET A LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR L'ECOLE ET L'ACCUEIL DE LOISIRS

Stéphanie CATALAN rappelle que suite à la résiliation du précédent marché, une nouvelle mise en concurrence a été organisée pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour l'école et l'accueil de loisirs, sous forme d'un accord cadre à bons de commande passé selon une procédure adaptée.

Le nouveau marché sera conclu pour une durée initiale de seize mois à compter du 1er septembre 2020 et ce jusqu'au 31 décembre 2021. Au terme de cette période initiale, il pourra être reconduit une fois pour une période de douze mois soit une durée totale du marché ne pouvant dépasser 28 mois.

Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire, à bons de commande sans minimum et avec un maximum en quantité de 34 700 repas sur la période initiale.

Sur la période de reconduction le maximum en quantité de la durée initiale ferme sera modifié au prorata de la nouvelle durée du marché, soit 26 025 repas maximum sur 12 mois.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié au BOAMP ainsi que sur le profil acheteur de la commune pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour l'école et l'accueil de loisirs,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu les offres des entreprises,

Vu les pièces du marché relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour l'école et l'accueil de loisirs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer le marché relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour l'école et l'accueil de loisirs avec la société Yvelines Restauration ayant son siège 12 rue Clément Ader à Rambouillet (78120). L'option 1 est retenue (repas comprenant un minimum de 4 composantes issues de l'agriculture biologique et 2 produits durables de qualité par semaine) pour les prix unitaires suivants : 2,48 euros HT pour le repas enfant et 2,83 euros HT pour le repas adulte.

PRECISE que le marché est conclu pour une durée initiale de seize mois à compter du 1er septembre 2020 et ce jusqu'au 31 décembre 2021 et pourra être reconduit une fois pour une période de douze mois soit une durée totale du marché ne pouvant dépasser 28 mois. Il est passé sous forme accord cadre à bons de commande mono attributaire sans minimum et avec maximum en quantité de 34 700 repas sur la période initiale. Sur la période de reconduction le maximum en quantité de la durée initiale ferme est au prorata de la nouvelle durée du marché, soit 26 025 repas maximum sur 12 mois.

DIT que le montant de la dépense sera imputé à l'article 6042 du budget.

2019-20- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Stéphanie CATALAN précise qu'il convient de modifier le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour tenir compte de l'évolution des modes de règlement à compter du 1^{er} septembre 2020.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur de l'ALSH,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement applicable à compter du 1^{er} septembre 2020.

AUTORISE le Maire à signer ledit règlement.

2019-21- RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021 : CREATION D'UN EMPLOI DE COORDONNATEUR COMMUNAL

Le Maire explique qu'un coordonnateur communal doit être désigné pour l'enquête de recensement de la population. Celui-ci sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement. Il sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement et sera notamment chargé d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatifs aux agents non titulaires,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi de coordonnateur communal afin de réaliser les opérations du recensement de la population,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération du coordonnateur communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la création d'un emploi de non titulaire en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à des besoins temporaires d'activité, à raison : d'un emploi de coordonnateur communal, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant d'octobre 2020 à fin mars 2021,

DECIDE de fixer la rémunération du coordonnateur communal comme suit :

Le coordonnateur communal percevra une rémunération horaire sur la base de l'indice brut 351, indice majoré 328, l'indemnité de résidence.

En outre, le coordonnateur communal recevra 40 euros pour chaque séance de formation.

2019-22- RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021 : CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Le Maire rappelle la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement de la population en 2020. Ces agents seront notamment chargés de distribuer, collecter les questionnaires à compléter par les habitants. La collecte se déroulera du 21 janvier au 20 février 2021.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population en 2021,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la création de 4 emplois d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement de la population pour la période allant de janvier à fin février 2021.

- DECIDE** de fixer la rémunération nette des agents recenseurs comme suit :
- 1,20 euros par formulaire "bulletin individuel" rempli
 - 0,90 euros par formulaire "feuille logement" rempli
 - 1,20 euros par formulaire "dossier d'adresse collective" rempli
 - 50,00 euros pour la tournée de reconnaissance.

En outre, les agents recenseurs recevront 40 euros pour chaque séance de formation.

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune.

2020-23- CREATION DES POSTES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient d'actualiser les effectifs de l'accueil de loisirs,

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer 2 postes permanents d'adjoint d'animation à temps non complet :

1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 21,56 heures hebdomadaires annualisées
1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 22,7 heures hebdomadaires annualisées

DECIDE de créer 4 postes d'adjoint d'animation non permanents à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité :

2 postes à raison de 2 heures hebdomadaires, 2 postes à raison de 4 heures hebdomadaires

DECIDE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation,

AUTORISE le paiement des heures complémentaires ou supplémentaires que pourraient effectuer les agents à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires.

DECIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2020,

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

2020-24- CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION POUR UNE MISSION DE CONSEIL EN URBANISME ET D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DES SOLS

Madame le Maire rappelle que la convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de conseil en urbanisme et d'instruction des autorisations d'occupation des sols au sein de la commune arrive à échéance. Il est proposé de la renouveler et d'opter pour une mise à disposition ponctuelle. La collectivité participera aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé et révisé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG soit, pour 2020 à 61 euros par heure de travail.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le projet de convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de conseil en urbanisme et d'instruction des autorisations d'occupation des sols au sein de la commune,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de conseil en urbanisme et d'instruction des autorisations d'occupation des sols,

AUTORISE le maire à signer ladite convention.

2020-25- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R) PROGRAMMATION 2020

Madame le maire présente le projet de réalisation d'une piste de Pumptrack dont le coût est estimé à 51 928,74 euros HT. Elle précise que ces travaux entrent dans l'une des catégories éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux 2020.

Elle présente le dossier de demande de subvention et invite le conseil municipal à l'examiner.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant les travaux de réalisation d'une piste de Pumptrack,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la D.E.T.R. – exercice 2020 – conformément à la circulaire préfectorale n° 000045 du 10 février 2020 soit 30 % du montant des travaux HT plafonné à 390 000 euros pour la catégorie n°4 maintien des services publics en milieu rural et revitalisation des villes, petites et moyennes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte l'avant-projet des travaux de réalisation d'une piste de Pumptrack pour un montant de 51 928,74 € HT soit 62 314,49 euros TTC,

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. 2020,

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

15 578,62 euros de subvention au titre de la D.E.T.R. (30 % du HT)

Autofinancement sur le budget communal de la part non subventionnée, soit 46 735,87 euros dont 10 385,75 euros de TVA,

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2020, article 2135 section d'investissement,

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

2020-26- ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

Stéphane JOST rappelle que par délibération du 4 octobre 2017, le Conseil Municipal a décidé de l'acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle de terrain, jouxtant la station d'épuration, en vue de la réalisation de travaux de rénovation des installations d'assainissement collectif réalisés par le SIASY sur le poste de relèvement de Lévis Saint Nom. Il s'agit de la parcelle située à Yvette Hameau, cadastrée section B 2810 (issue de la division de la parcelle B 1923), d'une superficie de 94 m² qui appartenait à la SCI Domaine de la Boissière. L'acte d'acquisition n'ayant pas encore été signé et l'actuel propriétaire étant désormais la société SH4 IMMO, il convient de reprendre la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle nouvellement cadastrée section B 2810 (issue de la division de la parcelle B 1923), située à Yvette Hameau à Lévis Saint Nom, d'une superficie de 94 m² appartenant à la société S4H IMMO,

DESIGNE l'office notarial du Mesnil Saint Denis, la SCP DELAIS, BONOT, CHENAILLER et LABARRE, pour la rédaction de l'acte notarié d'acquisition,

PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de la commune et sont inscrits au budget primitif 2020 de la commune, section dépenses d'investissement,

AUTORISE le maire à signer tous documents afférents à l'acte notarié d'acquisition du terrain.

2020-27- ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EN VUE DE LA REALISATION D'UN TROTTOIR LE LONG DE LA RD58

Madame le Maire présente le projet d'acquisition d'une parcelle de terrain en vue de la réalisation d'un trottoir le long de la RD58. Il s'agit du lot A d'une superficie de 1 081 m² provenant de la division de la parcelle originellement cadastrée section A 389 située 2 route départementale n°58 et appartenant à Monsieur et Madame CAREYRON.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le plan de division de la parcelle originellement cadastrée section A n°389,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition du lot A, d'une superficie de 1 081 m² provenant de la division de la parcelle originellement cadastrée section A 389, située 2 route départementale n°58 à Lévis Saint Nom et appartenant à Monsieur et Madame CAREYRON, pour un montant de 2 000 euros.

PRECISE que cette acquisition a pour objet la réalisation d'un trottoir le long de la RD58 et est soumise aux conditions particulières annexées à la présente délibération,

DESIGNE l'office notarial du Mesnil Saint Denis, la SCP DELAIS, BONOT, CHENAILLER et LABARRE, pour la rédaction de l'acte notarié d'acquisition,

PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de la commune et sont inscrits au budget primitif 2020 de la commune, section dépenses d'investissement,

AUTORISE le maire à signer tous documents afférents à l'acte notarié d'acquisition du terrain.

2020-28- MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Le Conseil municipal,
Vu le renouvellement du Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-22,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer les commissions suivantes :

Commission finances
Commission travaux
Commission information / communication / animation municipale et culture
Commission urbanisme et assainissement
Commission environnement / voies vertes
Commission scolaire, périscolaire, vie associative, locations de salles

Commission action sociale

DESIGNE les membres des commissions :

Commission finances :

Raymond DAVID

Yves MAGNÉ

Stéphane JOST

Delphine HILBERT

Commission travaux

Norbert GUADAGNIN

Jean-Philippe MARCHAND

Valérie ALLEAUME

Commission information / communication / animation municipale et culture

Delphine HILBERT

Jérémy HERVÉ (information/communication)

Martial GOUSSARD (information/communication)

Guilhem BOUCHÉ (information/communication)

Nathalie ACCAOUI (animation municipale et culture)

Anne BERGANTZ (animation municipale et culture)

Commission urbanisme et assainissement

Stéphane JOST

Marion HAREL-LOUVANCOUR

Valérie ORAIN

Yves MAGNÉ

Norbert GUADAGNIN

Anne BERGANTZ

Commission environnement / voies vertes

Valérie ORAIN

Valérie ALLEAUME

Norbert GUADAGNIN

Stéphane JOST

Jérémy HERVÉ

Guilhem BOUCHÉ

Marion HAREL-LOUVANCOUR

Nadia MACULOTTI

Nathalie ACCAOUI

Commission scolaire, périscolaire, vie associative, locations de salles

Stéphanie CATALAN

Nadia MACULOTTI (scolaire/périscolaire)

Anne BERGANTZ (vie associative/locations de salles)

Nathalie ACCAOUI (vie associative/locations de salles)

Commission action sociale

Martial GOUSSARD

Nathalie ACCAOUI

Valérie ALLEAUME

Christiane GROS

2020-29- DESIGNATION DES DELEGUES AU PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE

Le Conseil municipal,

Vu le renouvellement du Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret de classement en Conseil d'Etat du 3 novembre 2011 du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

Vu l'article 9 des statuts du Syndicat mixte qui prévoit que chaque commune adhérente désigne un délégué titulaire et un suppléant pour la représenter au sein du Comité Syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil municipal de la commune d'élire en son sein ses délégués au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE pour représenter la commune au Comité Syndical du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse :

Délégué titulaire :
Valérie ORAIN

Délégué suppléant :
Stéphane JOST

DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR PARTICIPER AUX COMMISSIONS THEMATIQUES DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE

Après avoir présenté les différentes commissions thématiques du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, Madame GRIGNON sollicite les membres désireux d'y participer :

Agriculture
Valérie ORAIN

Architecture, Urbanisme et Paysage
Stéphane JOST

Biodiversité et Environnement
Valérie ALLEAUME

Communication et Animation
Delphine HILBERT

Education à l'environnement et au territoire
Stéphanie CATALAN

Patrimoine et culture
Yves MAGNÉ

Tourisme, liaisons douces, déplacements durables
Valérie ORAIN

Développement économique et énergie
Stéphane JOST

2020-30- DESIGNATION DES DELEGUES AU SIRYAE

Le Conseil municipal,

Vu le renouvellement du Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE),

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du SIRYAE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE comme délégués de la commune auprès du SIRYAE :

Délégué titulaire :

Valérie ALLEAUME

Délégué suppléant :

Stéphane JOST

2020-31- DESIGNATION DES DELEGUES AU SIASY

Le Conseil municipal,

Vu le renouvellement du Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Sources de l'Yvette (SIASY),

CONSIDERANT qu'il convient de désigner quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants de la commune auprès du SIASY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE comme délégués de la commune au comité syndical du SIASY :

Délégués titulaires :

- Stéphane JOST
- Anne BERGANTZ
- Norbert GUADAGNIN
- Yves MAGNÉ

Délégués suppléants :

- Valérie ORAIN
- Raymond DAVID
- Valérie ALLEAUME
- Nathalie ACCAOUI

2020-32-COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission a notamment pour rôle chaque année de donner son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables proposée sur délibération du conseil municipal.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1650,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DRESSE la liste suivante :

Membres titulaires :

Madame VIGIE Muriel
Monsieur JOST Stéphane
Monsieur GIROUX Auguste
Monsieur COLOMBET Francis

Madame ALLEAUME Valérie
Monsieur MARCHAND Jean-Claude

Membres suppléants :

Monsieur DAVID Raymond
Monsieur FOURNIER Claude
Monsieur MAZIER Éric
Madame BONGERT Laure
Madame Valérie ORAIN
Monsieur Yves MAGNÉ

Madame le Maire demande à ajouter un point complémentaire à l'ordre du jour :
Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant à la commission de suivi des sites pour les dépôts pétroliers de Coignières

A l'unanimité les membres du Conseil acceptent.

2020-33- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLÉANT A LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE POUR LES DEPOTS PETROLIERS DE COIGNIERES

Madame le Maire rappelle que la commission de suivi de site est composée de cinq collèges : Etat, collectivités locales, riverains et associations pour la protection de l'environnement, exploitants, salariés. Il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein du collège des collectivités territoriales de la commission de suivi de site relative pour les dépôts pétroliers de Coignières exploités par les sociétés Raffinerie du midi et Trapil.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de sites,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014316-0004 du 12 novembre 2014 (modifié) portant création de la commission de suivi de site pour les dépôts pétroliers de Coignières exploités par les sociétés Raffinerie du midi et Trapil,

Vu le renouvellement du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE

Représentant titulaire au sein de la commission de suivi de site :
Jean-Philippe MARCHAND

Représentant suppléant au sein de la commission de suivi de site :
Norbert GUADAGNIN

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n°2020-MP1 du 9 juin 2020 : décide de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'amélioration et la fiabilisation des réseaux d'assainissement à BG Ingénieurs Conseils, sise 1 boulevard Hippolyte Marques 94200 IVRY SUR SEINE, pour un forfait de rémunération de 9 520 euros HT soit 11 424 euros TTC.

QUESTIONS DIVERSES

Anne GRIGNON sollicite les membres désireux de représenter la commune au SICTOM de Rambouillet (compétence traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés) et au SIAHVY (compétence GEMAPI). Les propositions seront ensuite validées en Conseil Communautaire.

SICTOM

Délégués titulaires :

Valérie ALLEAUME

Nathalie ACCAOUI

Délégués suppléants

Delphine HILBERT

Nadia MACULOTTI

SIAHVY :

Délégués titulaires

Anne GRIGNON

Yves MAGNÉ

Délégués suppléants

Stéphane JOST

Valérie ALLEAUME

Anne GRIGNON fait un point sur les projets de la propriété de la Boissière.

Les membres évoquent la question de l'aménagement et l'utilisation des parcs et jardins de la commune. Un rappel des règles d'utilisation sera affiché à l'entrée du plateau d'évolution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Affiché le 18 juin 2020